

Entente sectorielle 2023-2025

Mesures d'aides

Fonds d'intervention pour le développement du secteur
agroalimentaire (FIDSA) – Îles-de-la-Madeleine

Version du 24 septembre 2024

CONTEXTE

L'entente sectorielle pour le développement agricole et agroalimentaire des Îles-de-la-Madeleine réunit plusieurs partenaires qui mettent en commun des ressources financières et techniques, pour se doter d'un levier d'investissement important en appui au développement du secteur agricole et agroalimentaire des Îles-de-la-Madeleine.

Les contributions financières des partenaires versées dans le Fonds d'intervention au développement du secteur agroalimentaire (FIDSA) — Îles-de-la-Madeleine permettent ainsi d'offrir des mesures d'aides aux entreprises et acteurs régionaux engagés à réaliser des projets répondant aux enjeux ciblés dans la Planification stratégique du secteur agroalimentaire de 2023-2028. (Voir tableau en Annexe).

Pour les besoins de communication, le nom FIDSA sera utilisé pour nommer les mesures d'aide financées par le Fonds.

OBJECTIF GÉNÉRAL DES MESURES D'AIDES

Assurer le développement et la vitalité du secteur agricole et agroalimentaire madelinot ainsi que celui des entreprises qu'il regroupe.

Par la mise en œuvre des mesures, les partenaires de l'entente souhaitent soutenir des projets structurants qui génèrent des retombées significatives pour le secteur.

L'aide financière doit s'inscrire en complémentarité et non en substitution avec les sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements.

Comme l'offre gouvernementale peut évoluer d'ici la fin de l'entente, le comité de gestion se réserve le droit de rediriger un projet vers un programme ou de modifier les mesures d'aide de l'entente sectorielle en tout ou en partie, et ce, sans préavis.

ADMISSIBILITÉ ET ÉVALUATION

Toute demande d'aide financière complète, pour laquelle le demandeur et le projet sont admissibles, fera l'objet d'une analyse basée sur les critères suivants :

- la concordance du projet avec la planification stratégique ou avec les actions prioritaires;
- la valeur structurelle du projet pour le développement de l'entreprise ;
- la qualité de la démarche de réalisation du projet;
- l'adéquation entre les tâches à réaliser et l'expertise de l'équipe de réalisation;
- la faisabilité technique et financière du projet;
- l'ampleur des répercussions positives sur le développement du secteur bioalimentaire;
- la pertinence des indicateurs de résultats.

Clientèles admissibles

Chacune des mesures vise une clientèle spécifique qui est décrite dans la section *Clientèles admissibles* dans la description de chacune des mesures et de ses volets.

Clientèle non admissible

- Entreprise, coopérative ou organisme œuvrant dans le secteur financier ;
- Organismes publics ;
- Entreprises et organismes inscrits au Registre des entreprises, non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Promoteur ayant déjà reçu le maximum d'aide financière dans la mesure visée ;
- Demandeur impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou ne répondant pas aux normes et règlements en vigueur ;
- Demandeur qui a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministre, et ce, en lien avec :
 - Une aide financière, au cours des deux années précédentes ;
 - La Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ;
 - Les exigences de la Charte de la langue française (au moins 50 employés) (RLRQ, chapitre C-11) ;
- Demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

Conditions d'admissibilité des projets

- Avoir complété son projet et soumis sa réclamation avant le 15 février 2026 ;
- Être en concordance avec au moins un objectif de la planification stratégique 2023-2028 du secteur agroalimentaire ou être issu d'un plan de développement du territoire agricole de la CMÎM qui vise le développement des entreprises agroalimentaires commerciales ;
- Présenter un échéancier et un montage financier réalistes ;
- Avoir une équipe de qualité qui réalisera le projet : composition et expertise ;
- Respecter les normes, les lois et les règlements des différents paliers de gouvernements (fédéral, provincial et municipal), de même que les politiques gouvernementales ;
- Ne pas être lié à la production de cannabis.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont spécifiques à chacune des mesures et elles sont décrites dans la section *Dépenses admissibles* dans la description de chacune des mesures et de ses volets.

Dépenses non admissibles

- Dépenses antérieures à la confirmation de recevabilité ;
- Les dépassements de coûts ;
- Frais de fonctionnement du demandeur ou des partenaires qui ne sont pas directement engagés pour le projet :
 - Salaires non liés au projet ;
 - Loyer et entretien normal des bâtiments et des équipements ;

- Assurances, amortissements, frais bancaires et intérêts ;
- Frais de la main-d'œuvre affectés au projet provenant du producteur lui-même ou de ses employés réguliers ;
- Équipements autotractés ;
- Frais d'achat de terrain;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires ;
- La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande, les mesures d'aide offrent une aide financière sous forme de subvention non remboursable.

La contribution financière maximale versée et le cumul des aides gouvernementales sont décrits dans chacune des mesures. Le maximum par demande est de 50 000 \$, tandis que pour les organismes et groupe collectif leur plafond est de 150 000 \$.

Frais administratifs

Il est possible de réclamer des frais administratifs jusqu'à 10% de l'aide offerte d'un projet réalisé en dépenses admissibles. Ces derniers englobent la coordination, la tenue de livres, les frais de poste et de reprographie et le matériel de bureau. Un demandeur ne peut pas réclamer à la fois ces frais et les frais administratifs. Aucune pièce justificative n'est demandée et ces frais sont inclus dans le cumul du projet.

PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN PROJET

Formulaire de demande d'aide financière

Les demandes de financement sont déposées à l'aide du formulaire disponible sur le site Web du Bon goût frais des Îles de la Madeleine, au www.lebongoutfraisdesiles.com. Si vous éprouvez des difficultés avec le formulaire de demande, n'hésitez pas à demander de l'aide au Bon goût frais des Îles de la Madeleine ou à votre conseiller du MAPAQ.

Le Bon goût frais des Îles de la Madeleine enverra un **accusé de réception** aux demandeurs dès leur dépôt. Lorsque leur demande est complète et que le projet est admissible, le Bon goût frais des Îles de la Madeleine transmettra une **confirmation de recevabilité**.

Documents à joindre à votre demande

En plus des documents demandés exigé dans la section «à considérer» de la mesure correspondante au Cahier des mesures, vous devez fournir les documents suivants :

- Montage financier confirmé ou en voie de l'être (Ex. certificat de prêt, confirmation de disponibilité de fonds, confirmation d'une subvention, etc.) ;
- États financiers comptables ou formulaires T2042 de votre déclaration fiscale dans le cas d'un individu ;
- Soumission pour équipement, matériel ou étude d'une valeur de plus de 2 000 \$;
- La version complétée du formulaire en format Excel ;

- Une copie signée de votre demande en version PDF ou format image ;

*** Veuillez noter que des documents supplémentaires pourraient vous être exigés au besoin.**

Appels de projets

Les projets sont recevables en tout temps et en continu. Cependant, c'est à la suite des dates de fermeture des périodes prédéterminées que les projets reçus seront analysés.

Les dates de fermeture des périodes de dépôt des projets sont les suivantes :

2024	2025	
<ul style="list-style-type: none"> • 15 novembre 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} février • 1^{er} avril • 1^{er} juin 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} septembre • 15 novembre

Processus général de traitement des demandes

1. Dépôt au Bon goût frais des Îles de la Madeleine
2. Confirmation de recevabilité
3. Analyse par le MAPAQ
4. Approbation par les partenaires
5. Suivi et paiement par le Bon goût frais des Îles de la Madeleine

Lettre d'offre

Pour tous les volets des mesures d'aides, le demandeur doit signer une lettre d'offre et accepter de se soumettre à chacune des clauses, conditions et obligations qui y sont prévues.

Réclamations et versements de l'aide

Les demandeurs pourront faire une réclamation une fois le projet réalisé et que les modalités et conditions de la lettre d'offre sont respectées. Un maximum de trois réclamations par projet sera possible et elles se font à l'aide du formulaire de demande disponible sur le site Web du Bon goût frais des Îles de la Madeleine lebongoutfraisdesiles.com. Elles sont à transmettre au Bon goût frais des Îles de la Madeleine à l'adresse suivante projets@lebongoutfraisdesiles.com et devront être accompagnées de :

- Formulaire de réclamation rempli et signé (PDF);
- Formulaire de réclamation rempli en Excel;
- Copies des factures;
- Montage financier.

Il n'est pas possible de faire des avances aux entreprises sur la subvention accordée.

Modification au projet en cours de réalisation

Tout en respectant les fins initiales du projet et le montant d'aide de la lettre d'offre, il est possible de faire une demande de modification mineure au projet, tel que le report. Le demandeur doit en faire la demande auprès du Bon goût frais des Îles de la Madeleine et argumenter les raisons. Par

la suite, le Bon goût frais des Îles de la Madeleine communiquera par courriel sa décision et dans le cas d'un report, la nouvelle date de fin de projet.

Suivis et fermeture de dossier

Le Bon goût frais des Îles de la Madeleine effectue le suivi des échéanciers de réalisation du projet auprès des demandeurs. Ces derniers, lors d'un suivi, auront l'obligation de donner suite dans un délai de 10 jours ouvrables. Ceux qui n'auront pas fait de retour auront un 2^e et final rappel avec un délai de 10 jours ouvrables pour répondre. **Advenant le cas que le Bon goût frais des Îles de la Madeleine reste sans réponse, le demandeur recevra une communication l'avisant de la fermeture de son dossier.**

Vendre, céder ou transférer

Pour une période de cinq ans suivant la fin du projet, le bénéficiaire doit entretenir les aménagements, les ouvrages ou l'équipement financés. Pour cette même période, il ne doit pas vendre, céder, transférer ou autrement aliéner de quelque façon le bien ou l'équipement acquis totalement ou partiellement avec l'aide financière sans l'autorisation écrite préalable du comité de gestion.

Bail

Il est possible de réaliser des investissements sur un lot (terrain) dont le demandeur n'est pas propriétaire, selon les critères suivants :

- Bail d'une durée minimum de 5 ans, signé dans la dernière année :
 - Si les dépenses admissibles sont plus de 10 000\$, le bail, d'une durée minimale de 5 ans, doit être publié au bureau de la publicité des droits;
 - Si la durée restante du bail est moins de 5 ans et que le projet nécessite un investissement de moins de 10 000\$, ce bail peut être reconnu s'il a une mention renouvelable;
 - Le numéro du lot doit être inscrit au dossier d'enregistrement de l'entreprise du demandeur;
 - Bail à des fins commerciales délivré par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou par une MRC délégataire est accepté.

MESURE 1 – DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

1.A - Aide au développement et à la consolidation des entreprises agricoles

Objectif de la Planification stratégique 2023-2028

3.3 Soutenir les entrepreneurs dans l'optimisation de leurs opérations de production

Clientèles admissibles et taux d'aide

	Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide de maximum	Cumul d'aide
• Producteur ou entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM)	50 000 \$	50 %	70 %
• CUMA (achat d'équipement)	50 000 \$	60 %	90%

Dépenses admissibles

- Achat d'équipement neuf
 - Liste non exhaustive d'équipements admissibles :
 - Couvertures flottantes et toiles tissées en production maraîchère,
 - Équipements de parages et de lavage de légumes pour la vente,
 - Équipements de semis, de travail du sol, de désherbage et de récolte,
 - Systèmes d'irrigation (incluant puits ou étang de ferme);
 - Motoculteurs, cultivateurs ou déchaumeuses
 - Nouveau logiciel de gestion ou de productivité;
 - Équipements de manipulation des animaux (corral, cage de contention, balance).
- Achat d'un équipement d'occasion vendu chez un détaillant
- Achat de plants considérés comme immobilisation :
 - Arbres et arbustes fruitiers
 - Arbres de Noël
 - Griffes d'asperge
 - Autres plantes le fun à nomme;
- Construction ou amélioration de bâtiments productifs
- Serres et tunnels neufs;
- Frais d'un entrepreneur licencié RBQ ;
- Frais des matériaux ;
- Etc.

Dépenses non admissibles (autres que celles énumérées plus haut)

- Équipement financé par un contrat de vente à tempérament ou en location acquisition
- Équipement de remplacement sauf si gains d'au moins 50% ;
- Équipement d'occasion acheté d'un particulier
- Puits desservant une résidence

1.B – Productions animales durables

Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

- 1.2. Augmenter la productivité agricole par des pratiques agricoles durables.
- 3.3 Soutenir les entrepreneurs dans l'optimisation de leurs opérations de production

Clientèles admissibles et taux d'aide

• Producteur ou entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM)	Montant maximal pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
Achat d'animaux	25 000 \$	30 %	70 %
Nouveaux aménagements durables aux pâturages	25 000 \$	50 %	70 %
Développement de l'apiculture	25 000 \$	50%	70 %

Exemples de projets

En lien avec le cheptel (animaux)

- Augmentation du cheptel
- Amélioration génétique

Nouveaux aménagements durables aux pâturages

Intensification du mode de gestion des pâturages favorisant l'efficacité par l'ajout de nouvelles parcelles ou la subdivision des parcelles existantes

- Implantation de nouveaux pâturages ou de nouvelles parcelles dans des pâturages existants ;
- Approvisionnement en eau au pâturage ;
- Aménagement agroforestier dans les pâturages.

Achat apiculture

- Implantation ou développement de colonie

Dépenses admissibles

- Achat d'animaux (la qualité génétique et le statut sanitaire des animaux devront faire l'objet d'une attention spéciale)
 - **Mâles** : sujets enregistrés auprès d'une association de race pure enregistrée au MAPAQ qui présente les données de contrôle (mesure des performances) démontrant leur qualité génétique.
 - **Femelles** : achetées d'un producteur connu pour la qualité adéquate de sa production et enregistré au MAPAQ.
- Matériaux pour les pâturages : Piquets de cèdre, métalliques ou temporaires, broches électriques, électrificateur, isolateurs, poignées, tendeurs, moulinets à clôture, fil de nylon, « tumblewheel », etc.
- En lien avec l'eau : Étang d'irrigation, puits de surface, puits artésien (sujets à certaines conditions), installation de conduites d'eau pour approvisionnement à partir de sources existantes, enfouissement des conduites hors terre.

- **Apiculture**
 - Achat des colonies, nucléi et reine auprès d'apiculteurs québécois inspectés par le MAPAQ et reconnus pour la qualité de leur production ;
 - Matériel et équipements (combinaison, enfumoir, désoperculateur, maturateur, extracteur...) nécessaires à la pratique de l'apiculture ;
 - Équipements facilitant le conditionnement du miel, notamment aux étapes de la maturation, de l'extraction et de l'empotage ;

Dépenses non admissibles (autres que celles énumérées plus haut)

- Puits desservant une résidence
- Animaux de remplacement.

À considérer

Pour un projet d'achat d'abeilles, le demandeur devra :

- Fournir la preuve de l'enregistrement au MAPAQ comme propriétaire d'abeilles ;
- Avoir un minimum de 1 an d'expérience en apiculture ou accès à un mentor ;
- Acheter de l'équipement neuf seulement (pour ruches et nucléi) pour diminuer les risques sanitaires.

1.C – Amélioration de la santé des sols et adaptation aux changements climatiques

Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

1.2. Augmenter la productivité agricole par des pratiques agricoles durables.

Clientèles admissibles et taux d'aide

Producteur ou entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM)	Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
• Travaux de drainage, nivellement	50 000 \$	50 %	70 %
• Culture de couverture	5ha et moins - 150/ha 5 ha et moins – 100\$/ha Maximum de 5 000\$	50%	70%

Exemples de projets :

- Drainage souterrain ;
- Drainage de surface (fossés) ;
- Nivellement favorisant l'égouttement ;
- Ouvrage de conservation favorisant l'égouttement et non couvert par Prime-Vert ;
- Culture de couverture (non couvert par Prime-Vert) ;

Dépenses admissibles

- Plans et devis réalisés il y a moins d'un an - lorsque non admissibles à une aide financière via le Réseau Agriconseils Gaspésie-Les-Îles"
- Travaux mécanisés réalisés par un entrepreneur ;
- Matériaux et équipements : tuyau de drainage, connecteur de drains, sortie de drains, avaloire, gravier concassé, pierre nette, etc.
- Frais professionnels (ex. suivi des travaux, attestation de conformité)

Dépenses non admissibles (Autres que celles déjà mentionnées)

- Frais reliés à des travaux réalisés par le producteur avec de l'équipement en propriété ou en location.

À considérer

L'entreprise demanderesse qui voudra effectuer des travaux d'amélioration des sols doit :

- Être propriétaire du terrain visé par les travaux ou détenir un bail (voir section *Bail* plus haut)
- Détenir le rapport agronomique qui lui doit inclure les éléments suivants :
 - Description du mandat;
 - Description générale de l'exploitation agricole (ex. : types de productions agricoles, superficies des cultures, etc.);
 - Présentation des données pertinentes utilisées et qui décrivent les principaux problèmes;
 - Présentation de l'analyse et de l'interprétation des résultats pour appuyer la recommandation retenue;
 - Une section qui présente les aspects de la recommandation :
 - Éléments techniques et agronomiques ;
 - Étapes de réalisation de l'intervention proposée (si applicable);
 - Coûts d'implantation et d'entretien de l'intervention (si applicable);
 - Plans et devis de l'intervention effectués (ou croquis) selon les règles de l'art (si applicable).
 - Détenir un constat de réalisation des travaux par un professionnel accrédité.

1.D – Relève et établissement

Objectif de la Planification stratégique 2023-2028

4.1 Soutenir la relève agricole

Clientèles admissibles

Entreprises agricoles de la relève dont un des propriétaires répond à toutes les exigences d'une catégorie :

Type 1	Type 2
<ul style="list-style-type: none">○ Entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM);○ Avoir un projet de démarrage ou de transfert d'une entreprise agricole;○ Être âgé de moins de 45 ans;○ Avoir suivi une formation reconnue;○ Avoir un minimum d'un an d'expérience dans le milieu agricole;○ Posséder et exploiter une entreprise agricole depuis moins de cinq ans.	<ul style="list-style-type: none">○ Entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM);○ Avoir un projet de démarrage ou de transfert d'une entreprise agricole;○ Avoir trois années d'expérience pertinentes sur une ferme;○ Être âgé de moins de 45 ans sans formation ou être âgé de plus de 45 ans avec une formation reconnue.

Exemple de projet	Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
<ul style="list-style-type: none">• Démarrage d'une entreprise agricole• Reprise d'entreprise agricole active	50 000 \$	50 %	70 %
<ul style="list-style-type: none">• Stages non rémunérés dans des entreprises agricoles• Stages exploratoires• Ateliers pratiques• Cours à la carte.	5 000 \$	70 %	70 %

Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels et contractuels;
- Frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au projet;
- Frais liés à la construction, à l'aménagement et à l'adaptation de bâtiments;
- Achat d'animaux reproducteurs (mêmes critères d'admissibilités que dans la mesure 1-B)
- Frais liés à l'acquisition de plants considérés comme des immobilisations, par exemple les vignes, les pommiers, etc.;
- Frais liés aux améliorations foncières, à l'exception de ceux liés au drainage et au chaulage des terres.
- Frais de transport, d'hébergement et d'inscription liés à une formation ou activité de développement de connaissances conformes au barème du gouvernement en vigueur.

Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Actions d'entreprise;
- Frais liés à des activités syndicales ou sociales;
- Frais de repas ou frais administratifs liés à une formation ou activité de développement de connaissances.

À considérer

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Plan d'affaires;
- Curriculum vitæ des propriétaires et des personnes clés du projet;
- États financiers de l'entreprise agricole des deux dernières années (lorsque disponibles)
- Plan de formation qui décrit l'activité de formation ou de stages agricoles spécialisés qui développent les compétences des jeunes entrepreneurs agricoles apparaissant essentiels au succès d'un projet sérieux d'établissement.

1.E – Remise en culture d’une friche agricole

Objectif de la Planification stratégique 2023-2028

1.1 Protéger les terres agricoles et en sécuriser l’accès aux producteurs

Clientèles admissibles et taux d’aide

	Montant maximal/entreprise pour la durée de l’entente	% d’aide maximum	Cumul d’aide
• Producteur ou entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM)	2 500/ha Max 25 000\$	50 %	70 %

L’entreprise demanderesse doit être propriétaire du terrain visé par la mise en culture ou détenir un bail d’une durée minimum de 5 ans.

Dépenses admissibles

- Travaux de nivelage effectué par un entrepreneur tels que :
 - Fauche, Broyage herbacé ou arbustif
 - Coupe d’arbres/arbustes et dessouchage
 - Dépierrage et nivellement

Il n’y a pas de dimension minimale requise pourvu que le projet apporte une plus-value à l’exploitation

Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Mise en culture d’une parcelle boisée ayant bénéficié du programme d’aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) ;
- Récolte de bois de valeur marchande ;
- Analyse de sol, chaulage, ensemencement d’un engrais vert et fertilisation du sol ;
- Autre coût récurrent à réaliser après la remise en culture ;
- Des travaux de drainage et d’égouttement des sols.

MESURE 2 – DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

5.1 Améliorer la logistique d'approvisionnement pour diminuer les coûts des intrants

5.2 Améliorer la distribution et la mise en marché des produits locaux aux îles et à l'extérieur des îles

5.3 Consolider les démarches collectives et la mutualisation

Clientèles admissibles

- Regroupement d'entreprises engagées dans une initiative collective
- Organisme à but non lucratif

Exemples de projets

- Réduction des coûts de production par l'adoption de nouvelles techniques;
- Diversification des productions;
- Élaboration d'un cahier de charges;
- Promotion et commercialisation regroupée;
- Apprentissage et amélioration des pratiques;
- Développement de nouveaux produits, de nouveaux marchés;
- Services structurants en commun;
- Implantation ou amélioration d'infrastructures collectives;
- Opportunités de développement;
- Résolution d'une problématique sectorielle régionale ;
- Marchés publics.

Dépenses admissibles

- Rémunération du personnel correspondant au temps consacré au projet;
- Honoraires, frais d'expertise, services professionnels et techniques engagés pour la réalisation du projet;
- Dépenses liées à l'initiative collective et au projet structurant :
 - Acquisition d'animaux reproducteurs et d'équipement productif
 - Amélioration des bâtiments productifs
 - Implantation de nouvelles technologies
 - Accès regroupés à des intrants
 - etc.
- Infrastructures et équipements collectifs liés au projet;
- Études, guides de production, cahiers de charges, etc.;
- Frais liés à la diffusion des résultats d'essais ou à la réalisation d'activités de transfert de connaissances.

VOLETS D'AIDE MESURE 2

2.A – Initiative collective

Projet d'un regroupement d'entreprises identifiées qui permet de répondre collectivement à un besoin commun et présentant un objectif clairement identifié. Le lien qui unit les entreprises est clairement démontré. Le projet contribue au développement du secteur agroalimentaire et de ses entreprises.

Un soutien maximum de 150 000 \$ peut être accordé par initiative collective pour la durée de l'entente. Cette aide peut prendre différentes formes :

Projet d'initiatives collectives	Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
Accompagnement	50 000 \$	90%	90 %
Investissement collectif	150 000 \$	50 %	90 %
Investissement individuel	15 000 \$	50 %	70 %
Essais et démonstration en salle ou à la ferme	2 000 \$	70 %	90%
L'aide accordée à une entreprise engagée dans l'initiative collective est en sus du 150 000 \$			

2.B - Projets structurants

Projet présentant des retombées significatives sur le secteur agricole et agroalimentaire. Ce type de projet se retrouve parfois en amont d'autres actions ou projets qui, eux, auront un impact plus direct sur les entreprises, par exemple les études, les sondages, les événements, la structuration d'un service.

Projet collectif	Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
	50 000 \$	90%	90 %

2.C — Promotion des produits régionaux

Projet de promotion ou événement visant à accroître les achats de produits alimentaires régionaux.

Projet	Montant maximal	% d'aide maximum	Cumul d'aide
Marché public	7500 \$	50 %	90 %
Outil de promotion	9000 \$	50 %	90 %

MESURE 3 - DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION

Objectifs spécifiques

- Soutenir les projets de développement de transformation agroalimentaire;
- Diversifier l'offre de produits agroalimentaires régionaux.

Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

3.3 Soutenir les entrepreneurs dans l'optimisation de leurs opérations de production

Clientèles admissibles

	Montant maximal pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
<ul style="list-style-type: none">• Agrotransformateurs• Entreprises agricoles désireuses d'ajouter la transformation à leurs activités;• Entreprises de transformation agroalimentaire artisanale.	50 000 \$	50 %	70 %

Exemples de projets

- Équipement permettant d'augmenter la productivité
- Équipement de transformation
 - Autoclave commercial
 - Salle de congélation, de contrôle de température, d'embouteillage.

Dépenses admissibles

- Acquisition et installation d'équipement intégré au procédé/processus de transformation ;
- Honoraires professionnels ;
- Immobilisations

Dépenses non admissibles (Autres que celles déjà mentionnées)

- Frais de main-d'œuvre de l'exploitant et de sa famille;
- Accessoires de travail;
- Mise à niveau d'actifs.

À considérer

- Les intrants composant le produit transformé doivent provenir de la région dans une proportion d'au moins 50 %. Cet approvisionnement doit être encadré par des ententes avec des fournisseurs et les produits transformés doivent l'être avec ces produits pour une durée de 3 ans;
- Dans le cas des entreprises de produits cosmétiques, seules les activités liées à la première transformation des matières premières sont admissibles dans cette mesure;

DÉFINITIONS

Accompagnement

Soutien et animation assurés par une personne-ressource en vue de permettre à un regroupement d'entreprises agricoles et de transformation d'atteindre ses objectifs. Cette assistance peut concerner la structuration du regroupement, la mise en œuvre de pratiques innovantes, le développement de marchés, etc. Cet accompagnement ne peut se substituer aux services offerts par le Réseau Agriconseils.

Agrotransformateur

Entreprise agricole qui exerce des activités de transformation alimentaire majoritairement à partir des produits de sa ferme et du Québec. Les intrants composant le produit transformé doivent provenir de la région dans une proportion d'au moins 50 %.

Bâtiment productif

Bâtiment dans lequel une étape de production agricole est effectuée, autre que l'entreposage de fournitures et machineries agricoles.

Comité de gestion

Les membres du comité de gestion s'assurent de l'atteinte des objectifs de l'entente, d'évaluer les actions accomplies par rapport aux objectifs fixés et d'autoriser l'affectation des sommes versées.

Comité de recommandations

Les membres du comité de recommandation assistent le MAPAQ dans son rôle de gestion du programme, évaluent et recommandent au comité de gestion les projets déposés.

Demande complète

La demande complète inclut tous les documents requis : formulaire de demande dûment rempli dans son entièreté et signé par un responsable autorisé ainsi que tous les documents décrits dans la section « documents à joindre à votre demande » de ce document et ceux décrits dans la section « à considérer » de la mesure correspondante au Cahier des mesures.

Entreprise agricole

Entité économique située aux Îles et enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

Entreprise en transformation alimentaire artisanale

Petite entreprise de transformation alimentaire dont les produits sont le fruit du travail, habituellement non automatisé, de la matière première provenant majoritairement du Québec. Les intrants composant le produit transformé doivent provenir de la région dans une proportion d'au moins 50 %. Le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais aussi dans les opérations de transformation. L'entreprise compte un maximum de dix employés, incluant les propriétaires.

Friche agricole

Terre ayant un potentiel agricole, abandonnée depuis des années, occupée par une végétation naturelle incompatible avec l'agriculture et nécessitant plusieurs interventions afin d'être remise en culture.

Initiative collective

Projet d'un regroupement d'entreprises identifiées qui permet de répondre collectivement à un besoin commun et présentant un objectif clairement identifié. Le lien qui unit les entreprises est clairement démontré. Le projet contribue au développement du secteur agroalimentaire et de ses entreprises.

Projet structurant

Le projet présente des retombées significatives sur le secteur agricole et agroalimentaire. Ce type de projet se retrouve parfois en amont d'autres actions ou projets qui, eux, auront un impact plus direct sur les entreprises, par exemple les études, les sondages, les événements, la structuration d'un service.

Regroupement d'entreprises

Groupe formé d'au moins trois entreprises agricoles, agrotransformateurs ou entreprises de transformation alimentaire artisanale.

Annexe - Planification stratégique 2023-2028